

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 130-2024

*Portant réservation d'un emplacement devant le Relais 1 rue du  
Ribas pour une animation musicale  
Le 22/09/2024 de 10h00 à 17h00*

**Le Maire de Gréolières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

**Vu** la demande de Monsieur Murati Romain, président du comité des fêtes, d'organiser une animation musicale devant le restaurant le Relais, à l'occasion du passage d'Ironman,

Considérant que cette animation musicale aura lieu le 22/09/2024 sur un espace public, il convient de lui réserver un emplacement à cet usage comme ci-après ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les barrières seront posées par le service technique afin de réserver l'emplacement pour l'animation musicale du comité des fêtes,

**Le Dimanche 22 Septembre 2024 de 10h00 à 17h00**

**ARTICLE 2 :** Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et le 2<sup>ème</sup> adjoint, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- Monsieur Murati Romain président du comité des fêtes

Fait à Gréolières, le 17 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation  
Le 2ème adjoint  
Constantin Giuge.



Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

19/09/2024

Le Maire,  
Mar Malfatto

